



Organisation de la Coopération Islamique (OCI)

OIC/CLE-1/2022/MIN/FINAL/REP.

Original: Arabic

RAPPORT

DE LA PREMIÈRE RÉUNION MINISTÉRIELLE DES AUTORITÉS DES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DE LA COOPÉRATION ISLAMIQUE EN CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION POUR L'ADOPTION DE LA CONVENTION DE MAKKAH AL-MOUKARRAMAH

DJEDDAH, ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

20-21 DÉCEMBRE 2022

(26 – 27 JOUMADA - I 1444H)

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION MINISTÉRIELLE DES AUTORITÉS DES
ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DE LA COOPÉRATION ISLAMIQUE EN
CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION POUR L'ADOPTION DE LA
CONVENTION DE MAKKAH AL-MOUKARRAMAH**

**Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite
20-21 DÉCEMBRE 2022
(26 – 27 JOUMADA - I 1444H)**

1. La première réunion ministérielle des autorités des États membres de l'Organisation de la coopération islamique chargées de l'application des lois anti-corruption pour l'adoption du « Projet de convention de Makkah Al-Moukarramah entre les États membres sur la coopération en matière d'application des lois anti-corruption » s'est tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, les 20 et 21 décembre 2022. La réunion s'est tenue avec la participation de 52 Etats membres, représentés par les ministres en charge de la lutte anti-corruption, en plus des représentants du Secrétariat général de l'OCI, de ses organes subsidiaires et institutions affiliées et spécialisées et d'organisations régionales et internationales. La réunion s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 9/48-LO adoptée par le Conseil des ministres des Affaires étrangères (CMAE) des États membres de l'OCI à sa 48e session (Islamabad, 22-23 mars 2022) qui demandait à la Réunion ministérielle d'examiner et d'approuver le projet de Convention avant de le soumettre à la 49e session du Conseil des ministres des affaires étrangères pour adoption. La réunion a pris connaissance du rapport et du projet de convention tels qu'approuvés par la réunion des hauts fonctionnaires (SOM) tenue au Secrétariat général de l'OCI les 5 et 6 décembre 2022. La réunion s'est tenue dans le cadre de l'OCI et a été aimablement accueillie par le Royaume d'Arabie saoudite et placée sous le haut patronage de Son Altesse Royale Mohammad Bin Salman, Prince héritier et Premier ministre du Royaume.
2. La réunion a commencé par la récitation de versets du Saint Coran. Ensuite, dans l'allocution prononcée à cette occasion, S.E. M. Mazin bin Ibrahim Al-Kahmous, président de l'Autorité de surveillance et de lutte contre la corruption (Nazaha) du Royaume d'Arabie saoudite, a souligné l'importance de la coopération internationale, en particulier entre les Etats membres de l'OCI, pour éradiquer la corruption. Il a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et a rappelé que cette conférence constitue une étape majeure vers l'établissement d'un mécanisme de lutte contre la corruption dans le cadre juridique du système de l'OCI. Il a estimé que cette initiative et l'adoption du projet de convention sur le sujet auront un impact substantiel sur le développement des États membres.

3. La composition du bureau de la réunion a été arrêtée comme suit :

Président : Royaume d'Arabie saoudite

Vice-présidents :

- État de Palestine.
- République du Yémen.
- République de Cameroun.

Rapporteur:

- République du Niger.

4. S'exprimant à cette occasion, S.E. Hissein Brahim Taha, Secrétaire général de l'OCI a souligné l'importance de la réunion ministérielle et du projet de convention, à la lumière du paragraphe 18 de l'article 1 de la Charte de l'OCI qui invite clairement les États membres à coopérer dans le domaine de l'éradication de la corruption, du blanchiment d'argent et du crime organisé. Il a salué le rôle proactif du Royaume d'Arabie saoudite, pays hôte et président de la 14e session du Sommet islamique et a exprimé son appréciation du rôle de premier plan joué par le Royaume dans la convocation et l'accueil de cette conférence. Il a noté que sans bonne gouvernance, transparence et lutte contre la corruption, le développement dans les États membres restera hypothétique et précaire. Il a exhorté les États membres à adopter et à ratifier la convention conformément à leurs systèmes juridiques respectifs afin que ladite convention puisse entrer en vigueur.
5. Prenant la parole à cette occasion, Mme Ghada Waly, Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a assuré aux participants que l'ONUDC est prêt à fournir un appui technique, des outils et un réseautage aux États membres de l'OCI pour la mise en œuvre de la Convention. Elle a également mis en lumière les principales réalisations de l'ONUDC en tant qu'institution dépositaire de la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC).
6. Intervenant également à cette occasion, M. Jurgen Stock, secrétaire général d'Interpol a souligné que son institution travaillait avec 195 pays, notamment le Royaume d'Arabie saoudite, qui a joué un rôle très actif durant sa présidence du G-20. Il a salué les progrès de l'OCI dans la voie de la promotion de la coopération entre les autorités chargées de l'application des lois qui sont des partenaires clés d'Interpol dans l'arrestation des suspects de corruption financière. Il a assuré aux participants que les ressources, les capacités et le réseau d'Interpol, en particulier son réseau mondial de points focaux (GFPN), sont à la disposition des États membres pour aider à la mise en œuvre de la convention.
7. Dans son intervention, Mme Xolisile Khanyile, Chef du Groupe Egmont, a mis l'accent sur l'équipement des unités de renseignement financier avec des outils numériques, des compétences et des données actualisées pour des enquêtes et investigations réellement efficaces. Elle a mentionné que l'effectif actuel s'élève à 166 et a exhorté le reste des pays à s'y joindre, dans l'intérêt de la lutte contre les crimes financiers.

8. Le Dr Abdulmajeed bin Abdullah Albanyan, président de l'Université arabe Nayef des sciences de la sécurité, a souligné la nécessité d'une collaboration et d'efforts conjoints de la part des praticiens et des universitaires en tant que parties prenantes clés, qui peuvent amplifier la synergie nécessaire pour éradiquer la corruption. Il a souligné qu'en tant que parties prenantes clés, leur action conjointe peut amplifier la synergie nécessaire pour éradiquer la corruption.
9. Après l'adoption de l'ordre du jour et du programme de travail, la réunion ministérielle a adopté le rapport de la réunion des hauts fonctionnaires (SOM) tenue au Secrétariat général de l'OCI les 05 et 6 décembre 2022.
10. Ensuite, le président a invité les chefs de délégations des États membres à prononcer leurs déclarations respectives dans lesquelles ils ont salué la réalisation et la finalisation du texte de la convention d'une manière aussi remarquable. Ils ont félicité le Royaume d'Arabie saoudite pour avoir conduit le processus avec maestria et pris cette initiative indispensable, qui conduira à une coopération accrue dans la lutte contre la corruption au sein des États membres. Ils ont qualifié cette initiative d'acte plus que louable qui a revigoré la foi dans l'action islamique commune et la solidarité islamique, en particulier dans le domaine de la lutte contre la corruption.
11. Les États membres ont souligné qu'il est extrêmement important d'avoir un tel cadre juridique au sein de la famille de l'OCI à travers lequel les États membres échangeraient des informations, des renseignements et se prêteront une assistance technique mutuelle pour renforcer les capacités et coopérer pour appréhender les coupables. Ils ont également noté que ce projet de convention est conforme à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et viendra consolider davantage les accords ou arrangements bilatéraux et multilatéraux sur la coopération directe entre les organes de lutte contre la corruption des États membres. Les États membres se sont engagés à diligenter le processus de signature et de ratification de la convention dans leur cadre de leurs systèmes juridiques nationaux respectifs afin d'en accélérer l'entrée en vigueur. Ils ont en outre exprimé leur engagement à respecter et à mettre en œuvre les dispositions de la convention après son entrée en vigueur.
12. Au cours de la séance de clôture, la réunion a approuvé le texte du "Projet de Convention de Makkah Al-Moukarrammah entre les États membres de l'Organisation de la coopération islamique sur la coopération en matière d'application des lois anti-corruption", tel que finalisé par la réunion des hauts fonctionnaires (SOM) tenue au Secrétariat général de l'OCI les 5 et 6 décembre 2022 et a approuvé sa soumission à la 49ème session du Conseil des ministres des Affaires étrangères pour adoption, conformément à la résolution 9/48-LO adoptée par le Conseil des ministres des Affaires étrangères à sa 48e session (Islamabad, 22-23 mars 2022).

13. La réunion a invité le Secrétaire général à mener les consultations nécessaires en vue de la tenue de la 2^{ème} réunion des organes chargés de l'application des lois anti-corruption dans les Etats membres de l'OCI en 2024 ;
14. La réunion s'est félicitée de la tenue, en marge de ses travaux, de deux séances de discussion sur les expériences internationales et nationales et la Convention de Makkah Al-Mukarramah sur la coopération en matière d'application des lois anti-corruption entre les Etats membres de l'OCI, de même qu'elle s'est félicitée des recommandations qui en seront issues.
15. A la fin, la réunion a exprimé sa gratitude à Sa Majesté le Roi Salman bin Abdul Aziz, Serviteur des Deux Saintes Mosquées et Son Altesse Royale Mohammad Bin Salman, Prince héritier et Premier Ministre du Royaume d'Arabie saoudite, pour le patronage et l'accueil de la première réunion ministérielle des autorités des États membres de l'Organisation de la coopération islamique chargées de l'application des lois anti-corruption ainsi que pour le soutien constant et les facilités fournis par le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite. La réunion a également exprimé sa gratitude au Secrétaire général de l'OCI et à l'ensemble du personnel du Secrétariat général. La réunion a salué les excellentes dispositions logistiques et la gestion compétente de la réunion par le Royaume d'Arabie saoudite, qui ont permis aux États membres d'accomplir cette importante avancée.

**RECOMMANDATIONS DES DEUX PANELS DE DISCUSSION TENUS
À L'OCCASION DE LA PREMIÈRE RÉUNION MINISTÉRIELLE DES ORGANISMES
CHARGES DE L'APPLICATION DES LOIS ANTICORRUPTION DANS LES ÉTATS
MEMBRES DE L'OCI POUR APPROUVER LA CONVENTION
DE MAKKAH AL-MUKARAMMAH**

Deux panels de discussion se sont tenus à l'occasion de la première réunion ministérielle des organismes chargés de l'application des lois anticorruption dans les États membres de l'OCI pour approuver la Convention de Makkah Al-Mukarammah. Le premier a porté sur l'auto-évaluation, les défaillances, les meilleures pratiques, les enseignements appris, les défis et les recommandations concernant la coopération entre les organismes chargés de l'application des lois anticorruption. Ledit panel a été suivi d'une séance de questions-réponses entre les États membres et les autres participants. Parmi les panélistes figuraient notamment :

- I. S.E. Ghada Waly, Directrice exécutive de l'ONUDC ;
- II. S.E. Jurgon Stock, Secrétaire général d'INTERPOL ;
- III. S.E. Xolisile Khanyile, Président du Groupe Egmont ;
- IV. S.E. le Général de Division Amr Adel, Ministre et Chef de l'Autorité de Contrôle Administratif de la République Arabe d'Égypte ;
- V. S.E. M. Anisul Huq, Ministre du Droit, de la Justice et des Affaires parlementaires de la République populaire du Bangladesh.

Le deuxième panel de discussion visait à explorer les objectifs et la portée de la Convention de Makkah Al-Mukarammah, à anticiper les défis à relever et à proposer des solutions pour une mise en œuvre fructueuse de la Convention. La session a été interactive dès lors que de nombreux États membres ont posé des questions sur lesquelles un débat a été ouvert. Parmi les panélistes figuraient :

- I. S.E. l'Ambassadeur Hassan Ali Hassan, Directeur du Département des Affaires juridiques du Secrétariat Général de l'OCI ;
- II. S.E. M. Mouhamadou Diagne, Vice-Président pour l'Intégrité, Banque Mondiale ;
- III. M. Jérôme Beaumont, Secrétaire exécutif du Groupe Egmont ;
- IV. Mirza Muhammad Irfan Baig, Directeur général du Bureau national de la Responsabilité, République Islamique du Pakistan ;
- V. M. Mahmut Corumlu, Chef du Département de la Lutte contre la Contrebande et le Crime Organisé, Police Nationale Turque, Türkiye ;
- VI. Mme. Rasha Amarneh, Commissaire Conseillère, Commission palestinienne Anticorruption (PACC), État de Palestine ;
- VII. M. Mohamed Cherbal, Chargé de la Prévention du Crime et de la Justice pénale, ONUDC ;
- VIII. M. Juan Ceballos, Chercheur, Académie Internationale de Lutte contre la corruption.

Les deux panels de discussion ont formulé les recommandations suivantes :

Premièrement, la Convention de Makkah Al-Mukarammah représente une opportunité prometteuse pour les États membres de l'OCI. Par conséquent, le Secrétariat général de l'OCI devrait prendre toutes les dispositions nécessaires à l'effet de promouvoir cette convention et d'encourager sa signature et sa ratification, ainsi que sa mise en œuvre par l'ensemble des États

membres de l'Organisation. Aussi, les États membres de l'OCI devraient-ils créer des institutions solides pour garantir la reddition de compte pour ce qui est de la mise en œuvre de la convention et développer des cadres pertinents pour lutter contre la corruption.

Deuxièmement, les États membres de l'OCI devraient se concentrer sur le renforcement des capacités des organismes chargés de l'application des lois anticorruption, et l'OCI doit explorer la meilleure façon de promouvoir les potentialités de ces organismes. Plusieurs possibilités s'offrent pour atteindre cet objectif, à travers, par exemple, la facilitation des programmes de parrainage grâce auxquels les pays les plus développés soutiennent ceux les moins avancés, en renforçant leurs capacités, programmes qui sont initiés par les organisations internationales compétentes, ou la création d'une Académie Anti-corruption pour les États membres de l'OCI.

Troisièmement, il existe plusieurs réseaux mondiaux facilitant la coopération entre les organismes chargés de l'application des lois et il importe de renforcer les synergies et d'éviter les doubles emplois. Consciente de l'impératif qu'il y a à ce que tous les outils de coopération soient facilement accessibles et à ce que les informations parviennent aux utilisateurs en temps opportun, l'OCI, en consultation avec l'ONUSUD, Interpol, la Banque mondiale, le Groupe Egmont et d'autres organisations internationales compétentes, devrait établir une carte pour identifier la meilleure façon dont chaque réseau pourrait contribuer à la lutte mondiale contre la corruption, en détaillant les capacités spécifiques de chaque réseau pour soutenir les organismes chargés de l'application des lois anticorruption, et en sensibilisant davantage aux services qui sont offerts à ces derniers par ces réseaux, outre l'identification des défaillances, qui nécessitent des investissements supplémentaires. Cela devrait être publié dans un guide offrant des conseils sur la façon de renforcer les synergies et sur la meilleure manière pour lesdits réseaux de se compléter les uns les autres, et qui devrait être promu par l'OCI.

Quatrièmement, les États membres de l'OCI sont encouragés à mieux mettre à contribution les réseaux existants, tels qu'Interpol, le Groupe Egmont et le réseau Globe, en vue d'intensifier leurs activités de lutte contre la corruption.
